



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de Région Académique
à la Formation Professionnelle
Initiale, Continue et à l'Apprentissage

LIVRET D'ACCUEIL

Parcours d'accompagnement vers l'apprentissage

Dispositif :

Accueil des jeunes de moins
de 15 ans en CFA sous statut scolaire

SOMMAIRE

I. L'ÉLÈVE

Réussir ton immersion avant la signature du contrat d'apprentissage p.3

- 1. Tes droits et ton statut p.3
 - 2. Tes devoirs et ton comportement p.3
-

II. LE FUTUR EMPLOYEUR, LE TUTEUR

Accompagner un élève de moins de 15 ans vers l'apprentissage p.4

- 1. Un cadre juridique spécifique p.4
 - 2. Temps de travail et congés p.4
 - 3. Santé et sécurité p.4
 - 4. Rôle du tuteur p.5
 - 5. Le bon réflexe p.5
-

III. LE CFA, LE FORMATEUR RÉFÉRENT

Procédure d'accueil et suivi d'un élève de moins de 15 ans p.6

- 1. Continuité éducative et suivi administratif p.6
 - 2. La transition vers l'apprentissage p.6
 - 3. Rupture du contrat d'engagement p.7
 - 4. Points de vigilance p.7
 - 5. Le bon réflexe p.8
-

IV. MEMENTO RÉGLEMENTATION

p.9

V. CONTACTS

p.12

I. L'ÉLÈVE

Réussir ton immersion avant la signature du contrat d'apprentissage

1. Tes droits et ton statut

- **Ton statut**

Tu es élève.

Tu n'es pas encore un apprenti salarié. Tu ne touches pas encore de salaire sauf gratification obligatoire si ta présence en entreprise dépasse 308 heures.

- **Tes horaires en milieu professionnel**

Maximum **8 heures par jour** et **35 heures par semaine**. Tu as droit à 2 jours de repos consécutifs, soit samedi-dimanche ou dimanche-lundi.

- **Tes pauses**

30 minutes minimum obligatoires dès que tu travailles 4 heures 30 consécutives.

- **Tes vacances**

Tu suis le calendrier des vacances scolaires de l'Éducation nationale. Tu ne travailles pas pendant les vacances.

2. Tes devoirs et ton comportement

- **Assiduité**

Toute absence au CFA ou en entreprise doit être justifiée par tes parents ou ton représentant légal auprès du CFA.

- **Règlement intérieur et consignes de sécurité**

En formation ou en entreprise, tu dois respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité.

Tu dois porter les équipements de protection individuelle qui te sont fournis (chaussures de sécurité, casque, etc.)

Tu ne dois jamais utiliser de machines dangereuses.

- **Savoir-être**

Politesse, ponctualité et curiosité sont les clés pour que l'entreprise signe ton contrat d'apprentissage lorsque tu auras 15 ans.

II. LE FUTUR EMPLOYEUR, LE TUTEUR

Accompagner un élève de moins de 15 ans vers l'apprentissage

1. Un cadre juridique spécifique

L'élève n'est **pas encore apprenti salarié**.

Il est élève au CFA et en immersion dans votre structure jusqu'à la signature de son contrat d'apprentissage (15 ans révolus).

- **Promesse d'embauche**

Ce parcours n'existe que parce que vous êtes engagés à signer un contrat d'apprentissage le jour des 15 ans de l'élève.

Le **contrat d'engagement** fait office de convention de stage. Il doit être complété avec soin. Les objectifs, activités et compétences cibles sont construits en collaboration avec le CFA et détaillés dans l'annexe pédagogique.

- **Gratification**

Elle est obligatoire à compter de la 309^e heure de présence effective. Les règles de calcul de la gratification ainsi qu'un simulateur sont accessibles sur <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32131>

- **Restauration**

L'élève peut accéder à l'espace de restauration, au même titre que les salariés.

2. Temps de travail et congés

- **Horaires**

8 heures par jour, 35 heures par semaine.

Le travail de nuit est interdit entre 20h00 et 6h00.

2 jours de repos consécutifs (dont le dimanche) et 30 minutes minimum de pause obligatoire dès 4 heures 30 de présence consécutives.

- **Congés scolaires**

L'élève bénéficie de congés aux dates fixées par le ministère de l'Éducation nationale.

3. Santé et sécurité

- **Service de prévention et de sécurité au travail**

La visite d'information et de prévention est réalisée par un médecin du travail. Elle est obligatoire avant la signature du contrat d'apprentissage.

- **Équipements**

L'entreprise fournit gratuitement les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à la taille de l'élève.

- **Aucune dérogation** aux travaux dangereux n'est possible.

Tableau de dotation indicatif	
Équipements fournis par l'entreprise et obligatoires pour l'élève*	
Type de protection	Équipement spécifique
Pieds	Chaussures de sécurité (S1P ou S3)
Mains	Gants de manutention légère
Yeux	Lunettes de protection ou visière
Ouïe	Bouchons d'oreilles ou casque antibruit
Corps	Bleu de travail, blouse ou tablier
Voies respiratoires	Masque de protection (FFP2/FFP3)

*L'absence de port des EPI par l'élève, après information et mise à disposition effective par l'entreprise, constitue une mise en danger justifiant la suspension immédiate de la période de formation en milieu professionnel.

4. Rôle du tuteur

- **Vigilance et surveillance**

L'élève reste sous la supervision constante du tuteur. Il ne doit jamais être seul sur un poste de travail.

Le tuteur doit s'assurer que l'élève porte des EPI adaptés à sa taille avant de commencer toute activité. Il doit expliquer à l'élève comment porter et entretenir son équipement (ex : ajuster un casque, nettoyer des lunettes...).

- **Accompagnement**

Le tuteur doit expliquer les gestes, présenter l'entreprise et transmettre les codes professionnels.

- **Liaison**

Le tuteur communique au formateur-référent les éléments de suivi de l'élève. La tenue d'un livret de suivi est recommandée.

5. Le bon réflexe

- **Absence**

Prévenir immédiatement le CFA (suivi de l'obligation scolaire).

- **Accident**

Informé le CFA sous 24 heures pour la déclaration d'accident du travail.

- **Difficulté**

Contacté le formateur-référent avant toute décision de rupture de la période d'immersion prévue au contrat d'engagement.

III. LE CFA / LE FORMATEUR RÉFÈRENT

Procédure d'accueil et suivi d'un élève de moins de 15 ans

1. Continuité éducative et suivi administratif

- **Éligibilité**

Le CFA s'assure que l'élève remplit les conditions d'entrée dans le dispositif d'accompagnement vers l'apprentissage (âge, scolarité, promesse d'embauche).

Il établit le contrat d'engagement, en lien avec l'entreprise, pour compléter les annexes pédagogiques et financières. Il dépose le document dès signature sur la plateforme demarche.numerique.gouv.fr.

- **Référent pédagogique**

Un formateur est désigné pour suivre l'élève. Une visite en entreprise en présentiel est fortement recommandée en début de parcours.

- **Assurance**

Le CFA s'assure que le public « jeune sous statut scolaire » est bien inclus dans les publics mentionnés dans son contrat d'assurance.

- **Service de prévention et de sécurité au travail**

Le CFA s'assure que la visite d'information et de prévention est bien réalisée avant la date d'exécution du contrat d'apprentissage.

2. La transition vers l'apprentissage

- **Accueil et construction du parcours**

Le CFA construit le parcours de l'élève en s'appuyant sur son positionnement pédagogique.

Il organise l'emploi du temps de l'élève dès la date de la rentrée scolaire. Un temps d'accueil est obligatoirement organisé préalablement à toute immersion en milieu professionnel. Ce dernier vise à identifier ses principaux interlocuteurs dans le CFA, expliciter les attentes pour sensibiliser l'élève aux compétences visées et aux comportements attendus au CFA et en milieu professionnel, notamment en matière de sécurité.

Le temps en entreprise doit être organisé conjointement par le CFA et le futur employeur. Il doit permettre à l'élève d'appréhender son environnement professionnel dans des conditions favorables : découverte de l'entreprise et de ses codes, observation dirigée des postes de travail et des compétences attendues ; initiation progressive aux activités professionnelles ; questionnement structuré sur le milieu professionnel.

Le CFA assure l'intégralité du suivi pédagogique (préparation, visites de suivi et bilan de stage) et la transition vers le statut d'apprenti aux 15 ans révolus de l'élève.

- **Volume horaire**

8 heures par jour et 35 heures par semaine maximum.

- **Validation des acquis**

Le formateur référent vérifie que les activités en entreprise correspondent au référentiel du diplôme visé.

- **Liaison**

Le formateur-référent communique avec le tuteur sur les éléments de suivi de l'élève. La tenue d'un livret de suivi est recommandée.

- **Contrôle de l'assiduité**

Le CFA s'assure de la présence de l'élève en formation et en entreprise. En cas d'absence injustifiée, il alerte immédiatement le responsable légal de l'élève.

En cas d'absences injustifiées répétées, le CFA alerte l'autorité académique via la messagerie du dossier déposé sur la plateforme.

- **Médiation**

Le CFA intervient en cas de difficulté entre l'élève et l'entreprise.

3. Rupture du contrat d'engagement

- **Accompagnement**

Si l'élève ne peut plus être accueilli dans la structure signataire du contrat d'engagement, le CFA doit signaler immédiatement la situation à l'autorité académique via la messagerie du dossier sur la plateforme.

Il doit organiser un accueil à temps plein et aider l'élève à trouver un nouvel employeur sans rupture de parcours.

4. Points de vigilance : Enregistrement, financement et aide à l'embauche

- **Contrôle de la conformité juridique des contrats d'apprentissage par l'OPCO**

Respect des deux conditions cumulatives pour les moins de 16 ans (âge et scolarité). Il peut exiger le certificat de fin de scolarité ou à défaut, une copie du relevé de notes du Brevet ou le bilan de fin de cycle 4 montrant que l'élève a suivi l'année de 3^e jusqu'à son terme.

Pour les responsables légaux : où trouver ce document ?

- **Auprès du dernier établissement fréquenté** : contacter le secrétariat pour demander un «certificat de fin de scolarité» ou une «attestation de suivi de fin de cycle 4 (classe de 3^e)».
- **Sur l'espace EduConnect** : télécharger le «bilan de fin de cycle 4» dans la rubrique «Livret Scolaire»

- **Respect des délais de transmission**

Maximum **5 jours** ouvrables suivant la date d'**exécution du contrat d'apprentissage**.

Attention : un délai de forclusion de **6 mois** court à compter de la **date de conclusion du contrat d'apprentissage**. Au-delà, le droit à l'aide financière et à la prise en charge du coût de formation est généralement perdu.

5. Les bons réflexes

- **Contact DRAFPICA**

Pour tout changement de situation de l'élève, rupture de l'obligation d'assiduité, contacter la DRAFPICA via la messagerie du dossier sur la plateforme.

IV. MEMENTO RÈGLEMENTATION

Domaine	Règle stricte
Âge	15 ans au plus tard le 31 décembre pour le dispositif d'accompagnement. 15 ans révolus pour la signature du contrat d'apprentissage.
Scolarité	Avoir terminé la classe de 3 ^e .
Formation	Les titres professionnels sont exclus. Préparation aux diplômes de l'Éducation nationale.
Horaires	35 heures maximum par semaine. 8 heures maximum par jour. Pause obligatoire de 30 minutes consécutives minimum après 4h30 de présence effective.
Repos	2 jours consécutifs (dont le dimanche). Repos quotidien de 14 heures .
Nuit	Interdiction de travailler avant 6h00 et après 20h00.
Gratification	Obligatoire uniquement à partir de la 309 ^e heure.
Machines	Interdiction d'utiliser des machines dangereuses (<i>scies, presses, etc.</i>).
Produits	Pas de manipulation de produits chimiques corrosifs ou inflammables.
Hauteur	Travail sur escabeau ou échelle interdit.

Accidents

L'élève de moins de 15 ans en parcours d'accompagnement vers l'apprentissage bénéficie d'une protection spécifique.
Toute déclaration d'accident doit être transmise par l'entreprise au CFA dans les **24 heures**.

Synthèse de la couverture selon le trajet :

Déplacement	Finalité	Régime de protection
Domicile - Lycée / CFA	Enseignement général et théorique	Droit Commun (Assurance Scolaire)
Domicile - CFA (Ateliers)	Enseignement professionnel technique et pratique	Accident du Travail
Domicile - Entreprise	Période de formation en milieu professionnel	Accident du Travail
Entreprise - CFA	Alternance entre les deux lieux de formation	Accident du Travail

Code du travail

Art. L6222-1 : *Nul ne peut être engagé en qualité d'apprenti s'il n'est âgé de seize ans au moins à vingt-neuf ans révolus au début de l'apprentissage.*

Toutefois, les jeunes âgés d'au moins quinze ans peuvent débiter un contrat d'apprentissage s'ils justifient avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire.

Les jeunes qui atteignent l'âge de quinze ans avant le terme de l'année civile peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un centre de formation d'apprentis pour débiter leur formation, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Art. D4153-15 à D4153-37 : *Travaux interdits et règlementés*

Art. R4624-18 : *Tout travailleur de nuit mentionné à l'article L. 3122-5 et tout travailleur âgé de moins de dix-huit ans bénéficie d'une visite d'information et de prévention réalisée par un professionnel de santé mentionné au premier alinéa de l'article L. 4624-1 préalablement à son affectation sur le poste.*

Code de l'éducation

Art. L131-1 et L131-1.1 : *L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans. Le droit de l'enfant à l'instruction a pour objet de lui garantir, d'une part, l'acquisition des instruments fondamentaux du savoir, des connaissances de base, des éléments de la culture générale et, selon les choix, de la formation professionnelle et technique et, d'autre part, l'éducation lui permettant de développer sa personnalité, son sens moral et son esprit critique, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, de partager les valeurs de la République et d'exercer sa citoyenneté.*

Cette instruction obligatoire est assurée prioritairement dans les établissements d'enseignement.

Code de la sécurité sociale

Art. L. 412-8, R. 412-4, D242-2-1

V. CONTACTS

ÉLÈVE :

CFA :

FORMATEUR RÉFÉRENT :

ENTREPRISE :

TUTEUR :

DIPLÔME VISÉ :